

Référence de l'enquête publique : N° E19000239/44

Arrivée du présent document Du 9 au 23 décembre 2019

22 JAN. 2020

Préfecture de la Mayenne

**OVOTEAM**

**CREATION D'UNE STATION D'EPURATION**

Commune d'Oisseau - 53300

19/01/2020

Photo - Google Photos



**Le Commissaire Enquêteur : Serge DI DOMIZIO**

**RAPPORT**

## **SOMMAIRE**

### **1- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 1.1. - Objet de l'enquête
- 1.2. – Présentation de la société OVOTEAM
- 1.3. – Fonctionnement actuel et motivations de la demande
- 1.4. - Situation réglementaire de la société
- 1.5. - Composition du dossier d'enquête
- 1.6.- Avis des parties prenantes
- 1.7. - Le commissaire-enquêteur (CE)
  - 1.7.1 Désignation du CE
  - 1.7.2 Mission du CE
- 1.8.- Modalités de l'enquête

### **2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1. – Arrête du Préfet de la Mayenne
- 2.2. – Publicité de l'enquête
- 2.3. - Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage
- 2.4.- Réunion publique
- 2.5. - Déroulement des permanences
- 2.6. - Recueil des registres

### **3- Bilan de l'enquête publique**

- 3.1 Observations du public et réponses apportées par le porteur de projet
- 3.2 Avis du commissaire Enquêteur sur les réponses apportées

### **4-CONCLUSIONS MOTIVEES**

- 4.1 Préambule
- 4.2 Déroulement de l'enquête publique
- 4.3 Conclusions

**Annexes : PV de synthèse des observations du public**

## **SOCIETE OVOTEAM CREATION D'UNE STATION D'EPURATION**

### **Préambule**

Le code de l'environnement (article L123-2) dispose que les projets comportant une évaluation environnementale sont soumis à enquête publique conduite suivant les directives du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> de ce même code, qui précise en outre (article L123-1) : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

### **1. Présentation de l'enquête publique**

#### **1.1. Objet de l'enquête**

Demande présentée par la société OVOTEAM (groupe AVRIL) dont le siège social est situé 13 rue de la porte Chammay à Ambrières-les-Vallées (53300) et qui concerne la modification des conditions de traitement des eaux résiduaires de la casserie d'œufs qu'elle exploite à cette même adresse en remplaçant le lagunage et épandage par une station d'épuration biologique autonome sur la commune voisine de Oisseau (53300) et un point de rejet des eaux traitées au milieu aquatique sur la commune d'Ambrières-les-Vallées au lieu-dit : Montaignu (53300).

#### **1.2 Présentation de la société OVOTEAM**

Volume d'Activité : Casserie d'œufs : 28 000 tonnes / an d'Ovoproduits répartis :



Destination des fabricants industriels (Marchés) :

- Sauce-Pâtes-Traiteur : 33%
- Biscuiterie-Pâtisserie : 33%
- Entremets : 33%

L'établissement emploie une centaine de personnes, il est en production en équipes (2X8H) avec une équipe de nettoyage de nuit, et en équipes de 3X8, pour les activités de pasteurisation et de conditionnement. Le tout sur un fonctionnement en 5j soit du Lundi au Vendredi (fin d'activité le Samedi matin notamment pour le service Laboratoire)

### 1.3 Fonctionnement actuel et motivations du projet de modification

En fonctionnement habituel, la consommation d'eau s'élève en moyenne à 3.2 l / kg d'œuf pour une production de 110 T / jour de produits manufacturés (ou Ovoproduits), ce qui correspond à une quantité de 360 m<sup>3</sup>d'eau / jour à évacuer pour traitement avant rejet.

Cette eau usée est actuellement traitée par « épandage » soit depuis l'usine, soit depuis la station de lagunage située à 2.5 km, à l'Ouest de l'usine au lieu-dit «Vauboureau » sur la commune d'Oisseau. . Cette station est équipée de deux bassins de 4 500 et 7 000 m<sup>3</sup> qui permettent de stocker ces effluents qui sont ensuite épandus sur 350 ha de terre cultivée (agriculteurs partenaires) par l'intermédiaire d'un réseau enterré de 15 km de canalisation sous pression (pression d'utilisation : 14 bars environ).

Ces effluents sont composés de :

- Eau : 97%
- Ovoproduits (Perte sur ligne) : 2%
- Solutions lessiviels (nettoyage des circuits) : 1% (Base Soude, Acide nitrique et Désinfectant : Type solutions de laiterie)

Les contraintes réglementaires vis-à-vis des épandages (directive nitrates, irrégularité des besoins agricoles, nécessité d'entretien du réseau d'épandage ...) ont conduit la société OVOTEAM à envisager le rejet en milieu aquatique après traitement des eaux résiduaires.

Le projet présenté consiste à transformer la station de lagunage actuelle en station d'épuration, ce qui présentera les avantages suivants :

- L'eau sera épurée avant rejet dans la rivière « Varenne »
- Les rejets ne seront plus tributaires des besoins agricoles
- Les fortes odeurs désagréables seront grandement atténuées, voire annulées.
- Une grande partie des canalisations existantes sera supprimée. Les canalisations encore utiles ainsi que les nouvelles à créer seront utilisées sous pression atmosphérique.

Celle-ci comportera néanmoins quelques contraintes supplémentaires :

- Traitement, stockage et enlèvement des boues extraites de l'eau polluée (gestion par une des activités du Groupe Avril),
- Maintenance de la station,
- Augmentation de la circulation entre la voie publique et la station,
- Surveillance accrue de l'installation (Autocontrôle à distance de l'Usine et/ou de la station STEP).

### 1.4 Situation réglementaire de la société

L'établissement « OVOTEAM » d'Ambrières-les-vallées est soumis à autorisation d'exploitation. La première autorisation étant, en fait, une régularisation, datant de 1997.

Arrêté préfectoral	Niveau d'activité autorisé	Objet de l'arrêté	Enquête publique
Arrêté d'autorisation 11/04/1997	140 t/j de produits entrants. 30 000 tonnes /an produits finis (120 t / j)	Régularisation et extension d'activité	Du 24/09 au 24/10/1996
Arrêté complémentaire 21/02/02	Inchangé	Extension du plan d'épandage	Néant
Arrêté modificatif 29/01/07	Inchangé	Extension du plan d'épandage	Du 13/09 au 13/10/2006
Mise à jour de l'arrêté d'autorisation 25/08/08	Inchangé	Bilan de fonctionnement de l'établissement	Néant
Arrête complémentaire 31/12/09	Inchangé	Prescription sur les rejets dans le milieu aquatique	Néant
Arrêté complémentaire 12/09/17	Inchangé	Dispense de l'étude d'impact	Néant

*Cette installation est située dans une zone classée A dans le PLUi. Compte tenu de son usage d'enrichissement des terres agricoles, elle est conforme à la réglementation.*

### 1.5 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier fourni à la Préfecture pour cette demande d'autorisation environnementale est présenté comme étant composé de 5 parties. Il est, en réalité, divisé en 6 chapitres et annexes:

1- Note de présentation non technique expliquant brièvement les raisons de ce projet de création d'installation, le traitement actuel et futur des rejets aqueux.

2- Description du projet précisant la localisation de l'installation et de ses ramifications ainsi que les caractéristiques et performances de la station d'épuration (STEP).

3- Etude d'incidences énumérant toutes les conséquences potentielles pouvant être générées par cette réalisation sur l'environnement proche, la circulation, la qualité de l'eau de la rivière réceptrice (la Varenne), les odeurs, le bruit ..., pendant les travaux d'aménagement et en service.

4- Présentation des mesures ERC (Eviter, Compenser, Réduire) et des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) économiquement acceptables. Ce chapitre développe les raisons des choix qui ont été faits en fonction des objectifs à atteindre.

5- Conditions de remise en état du site : Mesures prévues en cas de cessation d'activité de l'établissement.

6-Etude des dangers : Etudes des risques naturels (foudre, inondations, mouvements de terrains....) et liés au fonctionnement de l'installation (activités humaines, circulation, présence de produits chimiques...) ainsi que les moyens de faire face aux incidents les plus probables (moyens d'intervention en place,...)

*Avis du commissaire enquêteur sur cette étude des dangers : Il n'est pas fait mention de la formation et l'information du personnel concernant les risques énumérés dans cette étude: utilisation des extincteurs, connaissance des dangers des produits utilisés. Information des services de secours locaux, éventuels exercices....(exigences figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 Août 2008, Art. : 7.3.3 et chap.7.5)*

#### **Annexes :**

1. Arrêté du préfet de région attestant la dispense d'étude d'impact
2. Attestation de propriété de la parcelle concernée
3. Document d'urbanisme : Extrait du PLU en vigueur, avis de la mairie d'Oisseau sur le projet
4. Compatibilité aux SDAGE et SAGE
5. Acceptabilité du milieu aquatique
6. Compatibilité au SRCAE
7. Situation par rapport aux MTD
8. Calculs de dimensionnement de la filière de traitement, plan et synoptique de la STEP
9. Programme de surveillance et d'amélioration continue sur les rejets
10. Localisation du trajet des canalisations à réaliser
11. Carte de localisation des stations hydrométriques et des captages d'eau potable au 1/40 000<sup>ème</sup>
12. Carte de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup>
13. Plan d'environnement au 1/2 500<sup>ème</sup>
14. Plan de masse des réseaux au 1/300<sup>ème</sup>

### **1.6 Avis des services consultés**

#### **1.6.1 Archéologie préventive**

Un document issu de la Direction régionale des affaires culturelles datant du 28 juin 2018 confirme que les travaux projetés dans cette zone ne font pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

#### **1.6.2 Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne (Sage)**

Le Sage s'est exprimé le 5 juillet 2018 en rappelant que le débit quotidien du rejet estimé dans cette étude représente l'équivalent d'un débit de rejets de 21 000 habitants, il se montre réservé sur le niveau de qualité des eaux qui seront rejetées. Des contrôles réguliers sont prévus et les résultats devront être conformes aux valeurs limites de rejets proposées.

#### **1.6.3 L'agence régionale de la santé (ARS)**

Considère que les données transmises apportent une amélioration des risques sanitaires même s'il n'est pas mentionné d'estimation du niveau sonore pendant le fonctionnement de la station.

Compte tenu de la distance de 285 m avec les premiers riverains et des performances annoncées sur le niveau d'épuration des effluents, celle-ci émet un avis favorable à ce projet.

## **1.7 Le commissaire enquêteur**

### **1.7.1 Désignation**

Par décision du 21 octobre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE) pour conduire cette enquête référencée n° E19000239/44 dans les conditions qui sont définies avec le Préfet de la Mayenne.

J'ai déclaré sur l'honneur, en application de l'article R123-5 du code de l'environnement, ne pas être intéressé à l'objet de l'enquête à titre personnel ou en raison de mes fonctions actuelles ou passées, notamment au sein de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage du projet ci-dessus et l'organisation de la présente enquête publique.

### **1.7.2 – Mission du CE**

L'enquête doit être conduite de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de réalisation d'une station d'épuration et de participer effectivement au processus de décision. Elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par tous moyens précisés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et dans un délai de trente jours à compter de la clôture de celle-ci, le commissaire enquêteur établit un rapport faisant état des observations et propositions produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Dans le même délai, il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

## **2. Déroulement de l'enquête publique**

### **2.1 Arrêté du Préfet de la Mayenne**

Monsieur le Préfet de la Mayenne a signé le 15 novembre 2019, l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société OVOTEAM, dont le siège social est situé 13 rue Porte de Chammay à Ambrières-les-Vallées, en vue de modifier les conditions de traitement des eaux résiduaires de la casserie d'œufs qu'elle exploite à cette même adresse, avec l'aménagement d'une station d'épuration biologique autonome et un point de rejet des eaux traitées au milieu aquatique, sur la commune de Oisseau.

Cette enquête publique fait suite à la demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire le 9 mai 2018, complétée par des documents fournis les 30 octobre 2019, 21 février et 9 juillet 2019 et approuvés par les services et instances consultées. Elle s'est déroulée du 9 décembre 2019 à 9 h 00 au 23 décembre 2019 à 17 h 00, soit une durée de 15 jours.

Les exemplaires des dossiers soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête correspondant ont été visés et déposés dans les Mairies d'Oisseau et d'Ambrières-les-Vallées où ils ont été consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux des Mairies suivant le calendrier ci-dessous :

Mairie d'Oisseau, 22 place Fernand Moisson, 53300 Oisseau :

- lundi 9 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 14 décembre 2019 de 9h15 à 12h15,

Mairie d'Ambrières-les-Vallées, 6 Place du Château, 53300 Ambrières-les-Vallées :

- lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Toute personne intéressée a pu formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie d'Ambrières-les-Vallées, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 6 Place du Château, 53300 Ambrières-les-Vallées,
- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public dans les mairies d'Ambrières-les-Vallées et Oisseau,
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique – société OVOTEAM », à l'adresse suivante :  
- [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr)

Cet arrêté figure également sur le site internet de la préfecture de la Mayenne

Il était aussi, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2019/008 du 27 Août 2019 organisant l'enquête, consultable sur un poste informatique à la préfecture de la Mayenne

## 2.2 Publicité de l'enquête

• Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié les 21 novembre pour le courrier de la Mayenne et 20 novembre 2019 pour Ouest France-édition Mayenne, soit quinze jours au moins avant le début de celle-ci (suite à deux erreurs de transcription, Ouest France a édité un rectificatif de cette annonce le 23 novembre) et rappelé les 9 et 12 décembre, soit dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces deux mêmes journaux.

• 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête a été effectué dans les communes de Saint Mars sur Colmont, Le Pas, Chantrigné, Saint Loup du Gast, La Haie Traversaine, Oisseau et Ambrières-les-Vallées, sur les panneaux administratifs au format A4 sur fond blanc, soit sur un rayon de 3 km autour de la STEP à Oisseau et également 3 km autour de l'usine sise à Ambrières-les-Vallées. Une affiche réglementaire jaune au format A2 a été mise en place sur le lieu de la future station. L'ensemble de l'affichage a fait l'objet d'un contrôle le 27 novembre 2019. L'affiche disposée sur le lieu du projet a été vérifiée ce même jour et lors de chacune des permanences, soit 4 fois en tout.

• Cet avis comme cet arrêté ainsi que le dossier complet de demande d'autorisation ont été mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

**Avis du CE :** La publicité réglementaire a été respectée mais n'a pas touché directement les principaux acteurs concernés par cette enquête publique. Il est important de préciser qu'un seul d'entre eux a vu l'annonce sur les journaux et aucun n'a vu d'affiche et encore moins d'information sur le site Internet de la Préfecture. Ceux qui n'ont rien vu ont été avertis par une personne ayant lu l'arrêté, par hasard, sur le panneau de la mairie d'Ambrières-les-Vallées ou d'Oisseau car « c'est son habitude » de le consulter régulièrement.

**Suggestion des intéressés :** il aurait fallu mettre une affiche au carrefour de la route de Goron et du chemin de Vauboureaux car, seuls certains agriculteurs utilisent le chemin devant la zone concernée.



### 2.3 Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage

J'ai pu m'entretenir avec le responsable du site Ovoteam d'Ambrières-les-Vallées, M. GAZENGEL, le 27 novembre 2019 à 9 h 00. Il a répondu clairement et précisément à toutes mes questions. J'ai pu visiter succinctement l'usine de production puis le site de la station d'épandage actuelle de Vauboureau où j'ai pu constater que l'affichage était bien en place, une autre affiche informant de l'existence d'un permis de construire datant du 24 juillet 2019 côtoie l'affiche réglementaire annonçant l'enquête publique. J'ai également constaté la présence d'une odeur nauséabonde assez forte. Sur 4 visites de ce site, le 27/11, le 09/12, 14/12 et 23/12/2019, j'ai senti cette forte odeur les deux premières fois et pas les deux fois suivantes mais même si celles-ci ne sont pas permanentes, je comprends aisément le désagrément subi par le voisinage.

### 2.4 Réunion publique

Il n'y avait de réunion publique prévue et, compte tenu du nombre limité de personnes concernées par cette enquête, je n'ai pas jugé pertinent d'en organiser une.

### 2.5 Déroulement des permanences

- Les permanences ont pu être assurées aux jours et heures prévus dans l'arrêté préfectoral et je tiens à souligner la qualité de l'accueil et des moyens mis à ma disposition par les deux mairies pour me recevoir ainsi que le public, dans les meilleures conditions.
- Les deux premières permanences tenues à Oisseau le lundi 9 décembre et le samedi 14 décembre 2019 n'ont fait l'objet d'aucune visite et le registre d'enquête publique est resté absolument vierge.
- En revanche, celle d'Ambrières-les-Vallées a fait l'objet d'une remarque sur le registre en date du 18 décembre et de 6 visites lors de la permanence du 23 décembre 2019.

### 2.6 Recueil des registres

- A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé les deux registres dans les mairies des deux communes concernées le lundi 23 décembre 2019 à 17 h 00 à Ambrières-les-Vallées et à 17 h 15 à Oisseau, les dossiers d'enquête ayant été conservés par ces mairies.
- Aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête et aucun mél n'a été reçu par la préfecture de la Mayenne
- Un procès verbal de synthèse des observations du public a été transmis dès le 24 décembre par voie électronique et courrier postal au responsable du projet avec une demande de réponse avant le 7 janvier 2020. Le mémoire en réponse m'est parvenu par courrier électronique le 6 janvier 2020. Le délai a été respecté et toutes les questions ont été traitées.
- Tous les éléments permettant d'établir le rapport et les conclusions de l'enquête m'ont été fournis.
- Après avoir établi son rapport, le commissaire enquêteur doit consigner dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt du projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
- Il doit transmettre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à Monsieur le préfet de la Mayenne, les registres d'enquête déposés dans les deux mairies

accompagnés des éventuelles pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il doit transmettre simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

- Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Ces éléments seront en outre rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an et, par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au Préfet.

### 3. Bilan de l'enquête publique

#### 3.1 Observations du public et réponses apportées par le porteur de projet

- M. Rémy CHESNEAU a laissé une observation hors permanence le 18 décembre dans le registre de la mairie d'Ambrières-les-Vallées : après consultation du dossier, et félicite l'instigateur du projet.
- 4 personnes ont souhaité déposer collectivement leurs doléances, il s'agit de 3 habitants du lieu-dit « Vauboureau », M.& Mme DOEL Ian & Sarah ainsi que M. MEZERAY Yves, les riverains les plus proches du projet concerné, et un agriculteur, M. HUARD Armand domicilié au lieu-dit « l'Armandière » à Ambrières-les-vallées, propriétaire d'un terrain contigu à ce projet.

#### Questions posées :

- Ils sont actuellement fortement gênés par les odeurs très fortes et désagréables dégagées par les bassins de lagunage et épandages actuels, est-ce que ce projet de station va éliminer ces odeurs ?

#### Réponse Ovoteam :

*Les odeurs sont liées à des effluents organiques fermentescibles. Actuellement, les lagunes sont utilisées comme stockage temporaire des effluents avec uniquement une aération. Le projet consiste à réaliser un bassin biologique aéré (1er bassin de 4500 m<sup>3</sup>), avec un milieu aérobique et une flore épuratrice sans odeur au-delà des limites de propriété. Le temps de fonctionnement des agitateurs se fera en continu, ce qui limite le risque de développement de fermentation. Le 2ème bassin (7000 m<sup>3</sup>) sera utilisé comme stockage des eaux traitées avant le rejet déporté dans la Varenne. Les boues produites seront stockées en bennes fermées, avant des transferts réguliers (1 à 2 fois / semaines) vers des sites de valorisation (méthanisation, compostage). Le traitement complet des effluents et l'arrêt de l'épandage permettra donc de réduire les odeurs potentielles des effluents prétraités. Enfin, une haie sera implantée pour atténuer les odeurs vers les riverains les plus proches (s'il y a), notamment lors de la présence de vent d'Ouest.*

- Le brassage de l'eau va-il générer beaucoup de bruit ? Fonctionner la nuit ? Le week-end ?

#### Réponse OVOTEAM :

*Les aérateurs de surface sont potentiellement plus sonores que le système d'aération actuelle. Le choix des turbines retenues s'est fait en prenant en compte ce critère. Ce dispositif fonctionnera*

*également la nuit et le week-end pour permettre une meilleure optimisation du fonctionnement de la STEP et pour limiter le risque odeur. Les niveaux sonores attendus en situation future ont pu être estimés à partir des caractéristiques techniques des équipements et de leur localisation. Le niveau sonore estimé est de 60 dB à 35 m mais des mesures seront effectuées avant et après la réalisation du projet pour vérifier le niveau sonore résiduel aux abords des habitations. Les niveaux sonores seront globalement limités par rapport à la situation actuelle (équipements d'aération et de brassage déjà existants) et réduits en limite de propriété.*

- L'état du chemin d'accès au lieu-dit « Vauboureau » va-t-il être modifié ? Elargi ? Revêtement amélioré ? Fréquentation importante ? Ne pas oublier de prévoir un écoulement des eaux pluviales qui ne soit pas orienté vers notre habitation située en contrebas du chemin.

**Réponse OVOTEAM :** *Le chemin actuel sera traité pour permettre un accès aisé pour les véhicules type camion benne (Empierrement de sous-couche GNT 0/150 plus empierrement de finition 20 cm + GNTA 0/31.5 En revanche, l'élargissement n'est pas prévu. Les riverains mitoyens seront consultés avant les travaux d'aménagement (notamment pour la gestion des eaux pluviales). Concernant la fréquentation, elle sera au minimum 1 fois / jour par des petits véhicules et 1 à 2 fois/ semaine pour les poids lourds (essentiellement pour l'enlèvement des bennes de boues).*

- Les véhicules circulant sur ce chemin roulent trop vite. Avec un chemin éventuellement amélioré serait-il possible de prévoir une limitation de vitesse ?

**Réponse OVOTEAM :**

*Notre technicien est tenu de limiter sa vitesse, consigne de prudence transmise immédiatement. Toutefois, la limitation de vitesse sur le chemin communal n'est pas du ressort d'OVOTEAM. Dans le cadre des travaux, l'avis de la commune d'Oisseau pourra être sollicité pour la mise en place d'une signalisation spécifique.*

• M. FORET Serge, La Dufferie, Oisseau, propriétaire de parcelles voisines :

- se dit également très gêné par les odeurs émanant de la station de lagunage et des épandages. De plus les excès d'effluents se déversent dans ses canaux de drainage en y laissant des résidus. Il espère une amélioration significative avec une vraie station d'épuration.

• M. LEBASSE Eric, La Bellaubrière, Saint Mars sur Colmont, propriétaires de parcelles contiguës à des parcelles concernées par l'épandage, est également gêné par les odeurs mais surtout par les produits épandus qui présentent un risque sanitaire pour ses élevages labélisés. Espère voir ses problèmes résolus avec la réalisation de la station d'épuration.

**Réponse OVOTEAM :**

*Pour rappel, il s'agit d'un traitement biologique aérobie qui permettra de limiter les odeurs. Le projet a pour objet un arrêt des épandages (avec un rejet des eaux traitées déporté vers la Varenne).*

### **3.2 Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées**

Je constate que les réponses apportées par le porteur de projet sont claires et sans ambiguïté. Celles-ci devraient satisfaire les personnes qui se sont présentées lors de la permanence du 23 décembre 2019.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'D' followed by a long horizontal stroke.

**Serge DI DOMIZIO**